

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
des Propriétaires du Lotissement  
du Plateau de la HACQUINIÈRE  
Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette**

**Siège social : Mairie de Bures-sur-Yvette  
91440 Bures-sur-Yvette**

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2010**

Les propriétaires et membres de l'ASA du Lotissement du Plateau de la Hacquinière se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 7 Février 2010 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bures-sur-Yvette. L'ordre du jour était le suivant :

- Rapport moral.
- Rapport financier.
- Renouvellement partiel du Bureau
- Mise à jour des statuts et du cahier des charges de l'ASA
- Rétrocession des voies (Bures et Gif)
- Questions diverses

Le quorum est atteint avec 85 présents ou représentés et l'Assemblée Générale peut donc valablement se tenir. La présidente ouvre la séance à 10 h 15.

Mme Iliana **Dimicoli**, Présidente de l'ASA, remercie de leur présence:

M. Michel **Serbier**, Adjoint au Maire de Bures, délégué au développement durable, à l'environnement et à l'urbanisme, présent à l'ouverture de la séance.

Mme Brigitte **Bale**, l'adjoint délégué, chargé de l'Urbanisme et des affaires foncières, présente à partir de 11h15.

M. Jean-François **Vigier**, Maire de Bures et M. Michel **Bournat**, Maire de Gif se sont excusés de ne pouvoir assister.

Avant de débiter la réunion Mme **Dimicoli** tient à regretter le décès de trois membres de notre association : M. Jeandré **CARREY** qui était connu pour sa serviabilité et sa gentillesse pour les enfants, M. Alain **BERSANI** et M. Marcel **PATROUILLEAU**, qui ont été pendant de longues années des membres actifs du bureau et dont l'absence laisse un grand vide.

**1- LE RAPPORT FINANCIER**

M. Vincent **Duret**, trésorier de l'ASA, présente le rapport financier qui figure en annexe. Il fournit les informations utiles à sa compréhension.

Les recettes de l'année, composées des cotisations, ont été de 8 397,00 euros. Contrairement aux années précédentes, les cotisations ont été appelées tard dans l'année par la trésorerie (décembre au lieu de septembre habituellement).

Hors expertise forestière, les dépenses sont de 3 616,83 euros, composées de frais administratifs, d'assurances, de frais d'actes et de contentieux. La principale dépense de l'année (pour 11 820,00 euros) est le règlement du solde du prix de l'expertise forestière qui avait été commandée par l'ASA pour inventorier, préserver et valoriser le patrimoine forestier du plateau, richesse commune de l'ensemble des co-lotis. L'expert a remis son rapport courant 2009, et chaque co-loti s'est vu remettre le rapport correspondant à son lot. Le compte de fonctionnement se solde donc cette année par une diminution de l'encaisse qui atteint en fin d'année : 9 944,88 euros.

Les investissements sont inchangés. Ils se constituent de 4 parts de SICAV monétaires, placement sûr destiné à protéger la trésorerie de l'ASA. En contrepartie de cette sécurité, un rendement très faible a été observé en 2009. La plus value sur ces investissements a été de 132,40 euros.

L'encaisse globale de l'ASA était de 33 936,99 euros en début d'année et de 27 029,56 euros en fin d'année. Soit une baisse de 6 907,43 euros. Il est à noter que cette baisse intervient après plusieurs

années de hausse. L'encaisse globale est ainsi revenue à un niveau proche de celui de fin 2006. Les cotisations 2010 seront comme celles de 2009 de 25 € + 0,03 € par m<sup>2</sup> de terrain bâti et bénéficieront d'une réduction de 25%.

**Le rapport financier est adopté à l'unanimité.**

## **2 - LE RAPPORT MORAL**

Mme **Dimicoli** souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre association et demande à ces personnes de se présenter.

M. et Mme Abdellaoui	ex Hutter	8 Rue Faidherbe / Bures
M. et Mme Beliard	ex Zylberajch	1 Ave Paul Bert / Gif
M. et Mme Doherty - Barnes	ex Leloup	5 Ave Montaigne / Gif
Mme Michaud Sylvie	ex Horde	3 Ave Thiers / Gif
M. et Mme Philippe – Bastin	ex. Miquel	9 Ave Faidherbe / Bures
M. et Mme Soudet	ex Varechard	11 Ave Thiers / Gif

### **Mise en conformité des statuts et du cahier des charges de l'ASA**

Nous avons été contactés par le Sous-préfet de l'Essonne qui nous demandait de mettre en conformité nos statuts et cahier des charges. Mme **Dimicoli** rappelle que notre association syndicale de propriétaires (ASP) est une association sous la tutelle du Préfet (ou Sous-préfet) à la différence des associations syndicales libres.

Par l'ordonnance du 1/07/2004, l'ancien cadre juridique des ASP (loi de 21 Juin 1865, décret d'application du 18/12/1927 et du 20/06/1937) a été entièrement abrogé. Les statuts des ASP ayant été rédigés en fonction des prescriptions de ces textes, ils doivent être mis en conformité avec le cadre réformé. Nous avons reçu les documents qui nous permettront d'accomplir cette tâche et le bureau a déjà eu une première réunion à ce sujet. Notre premier « diagnostic » est optimiste. Nos statuts et le cahier des charges (partie intégrante des statuts) réclament peut être un dépoussiérage mais restent très bien écrits et nécessiteront peu de modifications. Les fondateurs de l'association ont bien travaillé.

Il a été recommandé par la préfecture de transmettre les statuts modifiés **pour avis** aux services préfectoraux avant de les soumettre au **vote des propriétaires**.

Le bureau de l'ASA propose à tous les co-lotis, dans le cadre juridique imparti aux ASA, de procéder aux modifications demandées en mettant l'accent sur une meilleure définition de son objet social, en précisant les missions de l'ASA et en élargissant son intérêt à agir afin de lui permettre de remplir de manière plus efficace lesdites missions. Les missions de l'ASA, nous les connaissons tous : assurer, par son action, le maintien et la poursuite d'un aménagement et d'une urbanisation raisonnable et concertée, conduite dans le respect du cadre de vie boisé et paisible du Plateau, garantir le respect des règles locales d'urbanisme (PLU) et des règles relatives à la tranquillité publique, limiter les atteintes à ce cadre de vie et les nuisances en particulier sonores.

Une mise à jour de notre cahier des charges, en particulier sur les matériaux de construction par exemple, sera également proposée.

M. **Pedersen** précise que cette question est vaste mais nécessite un débat. Il demande s'il existe un effet rétroactif, au niveau de la mairie. ?

M. **Levieux** précise que le cahier des charges est annexé au PLU mais pas les statuts. Les divisions, les matériaux, les arbres sont notifiés dans le cahier des charges. La rétrocession est, elle, notifiée dans les statuts.

M. **Tiberghien** demande que le renouvellement des statuts fasse l'objet d'une consultation des propriétaires du Plateau, afin qu'il y ait concertation. La dissolution de l'ASA est également à prévoir dans les statuts. Il suggère l'emploi des courriels. Malheureusement seuls 50 propriétaires sur 160 ont transmis leur adresse de courriels. (Mme **Dimicoli**)

M. **Pedersen** se propose pour regrouper les mails. Mme **Hutin** demande de la transparence, quant aux actions de l'ASA.

La présidente confirme que toute modification des statuts et du cahier des charges sera soumis au vote de tous les co-lotis.

## Permis de construire et division

Depuis des nombreuses années notre association est consultée par les Mairies, dans le cadre de tous travaux sur le Plateau de la Hacquinière. Les demandes sont examinées par une sous-commission du bureau composée actuellement de MM. Jany **Seigné**, Emile **Navarro**, Hugues **Levieux** et de la Présidente. Il s'agit là d'un avis consultatif nous permettant de contrôler le respect de notre Cahier des Charges. Durant l'année 2009 plusieurs affaires d'urbanisme ont été traitées: 1 permis de construire (PC); 1 modification de PC, 1 demande de certificat d'urbanisme opérationnel, 4 déclarations préalables de travaux et 1 demande préalable de division. C'est cette dernière demande qui nous oppose à la Mairie de Gif. Les membres de l'ASA ont été informés en détail de cette affaire. Par souci de clarté Mme **Dimicoli** résume les faits.

Cette division est la première que nous ayons à traiter depuis une modification du Code de l'Urbanisme datant du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 (abrogation des articles L.315-3 et R.315-48 de ce Code) qui a enlevé toute prérogative aux co-lotis et donné la décision aux Mairies seules pour les modifications du plan du lotissement. Nous ne nous opposons pas à ces simplifications du Code d'Urbanisme, mais à l'autorisation donnée par la Mairie de Gif à la division. En effet, le projet de division a été accepté par la Mairie, à ses dires, 'en l'absence de motivations juridiques permettant un refus'. Un seul article tant du PLU que du règlement de l'ASA a été respecté, en l'espèce la surface minimale constructible alors que au moins une autre règle élémentaire inscrite dans le PLU et ayant trait notamment aux distances d'éloignement minimales entre la maison et les limites du terrain par exemple, a été négligée.

En fait, cette division repose sur le dessin assez fantaisiste d'un géomètre qui n'a cherché qu'à obtenir, sur le papier, un lot possédant la surface minimale nécessaire pour être constructible. La vraie surface du terrain est de seulement 1160m<sup>2</sup>. La construction d'une nouvelle habitation dans de telles conditions aurait des effets concrets nocifs évidents sur le déboisement abusif qu'elle occasionnerait. Les membres de l'ASA ont clairement exprimé leur déception concernant l'acceptation de la division dans une lettre ouverte adressée au Maire de Gif.

Nous avons adressé en parallèle une lettre à M. le Préfet de l'Essonne lui demandant d'intercéder auprès de la Mairie de Gif pour qu'elle revienne sur sa décision. Notre affaire est à l'étude. Nous attendons maintenant l'arbitrage de la préfecture.

M. **Quechon** demande si un arbitrage est possible.

Mme **Dimicoli** précise que, lors des réunions avec la Mairie, celle-ci a proposé que l'ASA modifie ses statuts afin d'éviter à l'avenir ce genre de problèmes, vu que le Code de l'Urbanisme n'impose aucune contrainte à toute division.

Pour sa part, M. **Valette**, qui est d'accord avec la division litigieuse, entend défendre l'intérêt des co-lotis, en donnant la possibilité à tout propriétaire de découper son terrain, quelque soit le découpage, pourvu que les 1300m<sup>2</sup> soient respectés.

M. **Quechon** lui rétorque que le risque est celui du déboisement intensif et la perte du caractère forestier de notre cadre de vie.

Des questions fusent : quelle est la solution équitable pour ce terrain ? (M. **Verglas**) Si la division est annulée, la vente est-elle annulée ? (M. **Hennebert**)

« On paie aujourd'hui la décision de rendre constructible un terrain à 1300m<sup>2</sup>, au lieu des 1500m<sup>2</sup> nécessaires, auparavant. » (M. **Verglas**)

Mme **Bale** précise que la mairie de Gif ne peut s'opposer à une demande préalable de division. Les services de l'état, par l'intermédiaire du préfet saisi, vont statuer sur cette décision.

**Dernière minute** : Nous n'avons reçu qu'une réponse **sur la forme** de la Préfecture donnant raison à la Mairie de Gif. Nous avons alors envoyé un deuxième courrier à la Préfecture où nous demandions une réponse **sur le fond** et où nous avons joint une copie de la lettre ouverte au Maire de Gif.

## Reboisement du Plateau

Tous les co-lotis ont reçu au cours de l'année 2009 un petit document avec des extraits du rapport de l'expertise forestière ainsi que leur suivi individuel avec des indications, des conseils et un rapport sanitaire des arbres. Le fait marquant dans ce rapport était l'annonce du **faible taux de**

**couvert arboré sur le plateau (55%).** Le seuil inférieur arboré ne doit pas tomber en deçà de 50% afin de maintenir l'environnement du Plateau et la préservation des arbres de hautes tiges. Ce taux est une valeur moyenne et ne doit pas cacher le fait que certains terrains sont encore très boisés et que d'autres sont quasiment rasés et ne respectent pas le cahier des charges qui demande **deux arbres de hautes tiges par are.** Mme **Dimicoli** rappelle que l'abattage d'un arbre est soumis à une demande spécifique à la Mairie et que pour chaque arbre abattu, deux arbres doivent être replantés, pour enrayer la baisse de la surface arborée. Elle rappelle également que l'ASA a demandé une vigilance accrue lors des délivrances de certificat de conformité pour les nouvelles constructions.

M. **Seigné** rappelle qu'à présent, la surface arborée est inférieure à 50 % par rapport à la surface totale de la résidence. Il est désolé de constater que même sans abattage, les arbres meurent; de plus, le châtaignier ne supporte pas l'isolement. Malheureusement, le stade de la sauvegarde est dépassé, à présent, **il faut replanter.**

« Il est en outre nécessaire, pour préserver notre environnement de se cantonner aux espèces conseillées lors de l'expertise forestière et de n'introduire qu'en quantités très limitées des espèces exotiques qui risquent de se propager au détriment des espèces existantes et indigènes, de modifier l'habitat et de se substituer à la végétation indigène ». (Mme **Elbaz**)

Même si certains (M. **Tiberghien**) affirment que les arbres poussent naturellement, d'autres (M. **Verglas**) proposent que l'ASA adresse un courrier rappelant aux propriétaires de reboiser. Cette proposition emporte l'unanimité.

Mme **Bale** abonde dans ce sens et confirme que la Mairie va envoyer un rappel à l'ordre à tous les propriétaires.

Un des nouveaux propriétaires (M. **Balageas**) est félicité car il est un des rares à avoir reboisé son terrain, après la construction de sa maison.

Mme **Bale** affirme que M. Duval s'est engagé à replanter 15 arbres. Commentaire : le terrain de M. Duval a été entièrement déboisé lors de la construction de la maison. (Mme **Dimicoli**)

Mme **Dimicoli** revient sur la question de **l'entretien** des arbres et les haies. Elle constate avec tristesse que, ces derniers mois, plusieurs propriétaires ont procédé à des élagages sévères de leurs arbres. Elle craint que de tels actes puissent conduire à la mort des arbres. M. **Tiberghien** connaît l'adresse de bons élagueurs, peu onéreux et propose de transmettre leurs coordonnées aux habitants qui le souhaitent.

En ce qui concerne les haies, la Mairie de Bures a écrit aux propriétaires de certains terrains en les incitant à se mettre en conformité avec la hauteur et la largeur autorisées des haies.

Un propriétaire (M. **Decreuze**) attire l'attention sur l'état du trottoir, face au 11 avenue Kléber, où pour une question de sécurité publique, il est demandé d'élaguer.

## **Nuisance sonores**

Les co-lotis sont certainement attachés au cadre de vie du Plateau de la Hacquinière. Il nous appartient à tous de tout faire pour le préserver. Chacun doit y contribuer par des gestes simples, des comportements respectueux du développement urbain dans un espace boisé. Il est capital que cette qualité de vie, tant appréciée, soit respectée par chacun.

A cet égard, il paraît utile de rappeler aux propriétaires ou à leurs locataires, quelques règles de **bon sens** concernant les nuisances de voisinage, en particulier sonores, engendrées par les gros travaux, le bricolage et le jardinage, ainsi que l'aboiement excessif des chiens.

### **Nuisances de voisinage**

Elles relèvent de notre responsabilité collective. Il serait bon de nous sensibiliser à ce type de nuisances qui s'amplifie du fait de la densification du Plateau. Afin d'assurer la tranquillité publique et de préserver la santé de tous, il est demandé à tous les propriétaires et locataires du lotissement du Plateau de restreindre l'utilisation de matériel bruyant en respectant strictement les heures des repas et les jours fériés selon **les règles suivantes :**

**les jours de la semaine de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30,**

**le Dimanche et les jours fériés tout engin à moteur est complètement interdit toute la journée.**

De même, il est demandé aux propriétaires de chien(s) de veiller à ce qu'il(s) ne trouble(nt) pas la tranquillité publique, que ce soit le jour ou la nuit et tout particulièrement la nuit.

Il convient de rappeler que la nuisance sonore (le tapage) qui se définit comme tout bruit perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique est réprimée par l'article R. 1337.7 du Code de la Santé publique qui précise que le fait d'être à l'origine d'un tel bruit (défini par l'article R1334-31) est passible d'une amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (450€). Mme **Dimicoli** rappelle que l'intervention d'un médiateur peut être demandée en mairie, afin de régler les problèmes de voisinage.

### Nuisances aériennes

Les co-lotis ne peuvent agir qu'à la marge sur le bruit des avions et des hélicoptères de plus en plus fréquents et tard dans la nuit (action collective à envisager avec les mairies et la Préfecture de l'Essonne à l'attention de la base de Villacoublay – Base aérienne 107).

Mme **Bale** précise que les hélicoptères doivent voler plus haut et indique qu'une réunion est prévue avec la base de Villacoublay.

M. **Serbier** précise que ce sont des hélicoptères militaires, leur trajectoire varie, en fonction de la sécurité à respecter. Si l'altitude est peu élevée, ceci implique que les pilotes considèrent que les conditions nécessitent une telle altitude.

80 questionnaires sur les nuisances aériennes ont été distribués, 12 sont revenus remplis et ont été transférés à la Mairie de Gif qui se chargeait de les communiquer à la DGAC ainsi qu'au préfet des Yvelines, organisateur de cette enquête à propos du changement de trajectoire des avions et hélicoptères sur l'aérodrome de Toussus le Noble. Or il semblerait que les engins survolant le Plateau proviennent essentiellement de la base de Villacoublay. (Mme **Elbaz**)

Ces survols incessants, en journée parfois, toutes les 5 minutes, par groupe de 3, nuisent à la sérénité du Plateau.

### Le classement des voies dans le domaine public communal

Mme **DIMICOLI** entreprend un historique de ce dossier. Fin 2001, la grande majorité (> 90 %) des propriétaires avaient donné leur accord et avaient rétrocedé leurs demi-voies. Le faible pourcentage de formulaires d'abandon manquants pour diverses raisons (propriétaires non identifiés par exemple), n'étant pas un obstacle à la réalisation de ce projet, les formulaires signés avaient été alors envoyés au Cadastre pour suivre la longue procédure administrative. Plus tard, les Conseils Municipaux ont donné pouvoir aux Maires respectifs pour la signature des procès verbaux de rétrocession (le 30 Mars 2004 pour Gif et le 20 Avril 2005 pour Bures). Après plusieurs années de retard pour des raisons de nature très diverse nous sommes aujourd'hui dans une situation de progression lente vers le succès de cette opération.

Coté Gif, le travail d'écriture est terminé. Pendant près d'un an (2008-2009) nous avons cherché à contacter les propriétaires concernés pour combler les données manquantes dans les dossiers de rétrocession. Mme Bale nous donnera peut être quelques précisions sur le sujet.

Coté Bures, le problème de la rétrocession a été au cœur de nos discussions avec le nouveau Maire de Bures, M. **Vigier**. Il a exprimé sa volonté de faire aboutir le classement des demi-voies au plus vite en concertation avec l'ASA. Un protocole a été proposé à l'ASA. Il avait pour objet de préciser l'accord entre la Commune et l'ASA sur la gestion de la voirie et sur la répartition des charges concernant l'intégration de ces voies dans le domaine public communal de Bures-sur-Yvette. Entre temps les PV d'abandon, originaux en 2 exemplaires, ont été retrouvés dans les archives de la mairie. La procédure par abandon des demi-voies parcelle par parcelle a donc été reprise et la tenue d'une enquête publique abandonnée. Un bilan, parcelle par parcelle, a été effectué et les dossiers expédiés au Service des hypothèques pour vérification et publication. La rétrocession a été annoncée comme acquise début janvier 2010 lors des vœux du Maire. Aujourd'hui nous savons que beaucoup de dossiers doivent être complétés et comme pour les dossiers de Gif, un long travail nous attend.

Mr **Serbier** explique que les dossiers retrouvés ont été expédiés au cadastre mais sont revenus car manquaient des prénoms, des régimes matrimoniaux,... Ils ont été transmis à Mme la Présidente qui se charge de les faire compléter auprès des propriétaires buressois puis de les réexpédier.

## **Entretien de la voirie du Plateau de la Hacquinière**

La rétrocession des voies aux communes est intimement liée au problème d'entretien des routes. L'argument « nous n'intervenons pas sur des voies privées » sonne encore à toutes les oreilles. Ce temps semble aujourd'hui oublié surtout côté Bures où de véritables progrès sont constatés. Au cours de l'année 2009 l'ASA est intervenue par tous les moyens dont elle dispose légalement : par courrier au Maire, au Préfet, au Sous-préfet, au Conseiller général, par voie de pétition.

Le résultat de ces démarches a été que tous les nids de poule et même plusieurs affaissements dans les rues ont été réparés. Le bouchage se fait maintenant de manière régulière. La balayeuse passe régulièrement.

En conclusion nous pouvons constater que l'entretien courant se fait de manière normale aussi bien coté Gif que coté Bures. La Mairie de Bures a été applaudie pour l'entretien des voies de Bures.

M. **Serbier** précise que les voies de la Hacquinière sont au même rang que toutes celles de la ville de Bures.

L'avenue Kléber desservant les 2 communes, il est suggéré de faire intervenir la CAPS pour une réfection de la voie.

## **Vie associative**

Depuis quelques années, une nouvelle tradition a pris racine sur le Plateau : le barbecue d'été. En 2009 celui-ci a eu lieu sur l'avenue Lamartine avec des participants venus de tous les coins du Plateau. Nous espérons que cette année une autre avenue en sera l'hôtesse.

## **Consultation du site WEB de l'ASA**

La consultation de notre site a été « momentanément » interrompue à cause de l'absence de France de son concepteur (absence d'accès à internet).

**Le rapport moral est adopté à l'unanimité.**

## **3- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASA**

8 membres sont à renouveler, 8 candidats se présentent à l'élection :  
Résultat du vote à bulletin secret :

Ont obtenu :	nombre de voix		nombre de voix
Mme Elbaz	85	M. Harmand	84
Mme Roubert	85	M. Maurin	85
M. Duret	85	M. Seigné	85
M. Ganfloff	82	M. Snessareff	80

**Tous les candidats sont élus.**

## **4- QUESTIONS DIVERSES**

### Transport :

Un transport scolaire pour l'école et le collège, pour 20 à 25 élèves, est demandé (Mme **Rousseau**) sur Bures.

M. **Serbier** rappelle que ceci est du ressort de la CAPS (Communauté d'agglomérations du Plateau de Saclay).

A Gif, le transport scolaire est réservé aux collégiens et non aux écoliers (M. **Quechon**). Pour l'école élémentaire, la présence d'un accompagnateur est obligatoire.

Demande à la mairie de Gif (Mme **Elbaz**) d'une étude sur la possibilité de la mise en place d'une navette reliant le Plateau à la gare de Gif, à horaire variable ou à la demande, pour les habitants, ceci aurait pour conséquence collatérale de redynamiser le centre-ville sans l'encombrer de véhicules supplémentaires.

#### Eclairage :

Un propriétaire (M. **Béliard**) réclame la mise en place d'un éclairage public, en extrémité de l'avenue Paul Bert.

Notre environnement doit se préserver également de la pollution lumineuse (Mme **Elbaz**), par respect notamment pour la faune nocturne. Il est proposé (M. **Harmand**) de couper l'éclairage public vers 23h.

#### Elimination des déchets en verre :

Les habitants ont constaté le retrait du container à verre, situé primitivement au croisement de l'avenue Paul Bert et de l'avenue Moissan, sans avoir été informés.

Il apparaît que le propriétaire dont la clôture jouxtait le container ait demandé son retrait suite à une gêne occasionnée par le bruit du verre. La mairie a donc demandé au SIOM de retirer ce container. Pourquoi l'intérêt particulier a-t-il primé sur l'intérêt général? (M. **Quechon**).

La mairie de Gif se dit prête à étudier la possibilité de réimplantation du container si une place adéquate est trouvée.

Mme **Dimicoli** ainsi que d'autres riverains déplorent le manque de concertation. Elle rappelle à ce sujet que, lors de la recherche pour le meilleur emplacement des panneaux électoraux, la mairie de Gif avait contacté un membre du bureau, conseillère de quartier, afin de trouver un emplacement convenant à tous. M. **Navarro** s'est d'ailleurs proposé pour accepter de recevoir les panneaux le long de sa clôture, avenue Marceau. Ce type de concertation est profitable à tous.

#### Autres proposition :

Demande renouvelée à la mairie de Gif de rendre propre l'accès au bois (M. **Quechon**) et de remplacer la barrière avenue Molière.

La séance est levée à 12h.

AG du 7/02/2010

ASA du Plateau de la Hacquinière  
Compte rendu financier : exercice 2009

---

1. Compte de fonctionnement

<b>Solde théorique en début d'année</b>	<b>16 984,71</b>		
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>15 436,83</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>8 397,00</b>
Expertise forestière	11 820,00		
Frais d'actes et de contentieux	2 691,00	Cotisations	8 397,00
Frais administratifs, assurance	925,83		
<b>Solde Théorique en fin d'année</b>	<b>9 944,88</b>		

---

2. Compte d'investissement\*

<b>Valeur en début d'année</b>	<b>16 952,28</b>	<b>Valeur en fin d'année</b>	<b>17 084,68</b>
Achats	0,00	Ventes	0,00
<b>Plus value de l'année</b>	<b>132,40</b>		
<i>Rendement</i>	<i>0,78%</i>		<i>*Placements en Fonsicav (SVC) code valeur FR0000099772</i>

---

3. Bilan Global

<b>Début d'année</b>	<b>33 936,99</b>	<b>Fin d'année</b>	<b>27 029,56</b>
	Ecart global		-6 907,43